

CRITERES ET MODALITES DE PARTICIPATION

Ce document constitue la description des modalités de participation et la description des critères de l'appel à projet international 2022 de la Fondation d'entreprise Egis.

1 - LE GROUPE EGIS

Le *Groupe Egis* compte parmi les leaders mondiaux de l'ingénierie de la construction, de l'exploitation et des services. Le Groupe comporte 16 000 collaborateurs dans le monde dont 4 000 en France. Son activité est répartie selon 7 régions géographiques : France, Europe et Asie Centrale, Afrique, Moyen Orient, Asie – Pacifique et Amériques.

Les solutions du Groupe Egis, à haute valeur ajoutée en matière de transports, bâtiments et infrastructures durables sont autant de réponses innovantes pour façonner le monde de demain.

2 - LA FONDATION EGIS

L'action de la Fondation d'entreprise est limitée à des opérations de mécénat, sans recherche de contreparties immédiates mais à visée plus longue, considérant l'œuvre d'intérêt général comme la finalité de chaque action.

Créée en 2006, la *Fondation Egis* a pendant 15 ans soutenu des projets éducatifs et solidaires. En 2021, Egis a insufflé un nouvel élan à sa fondation, désormais dotée de ressources à la hauteur de ses objectifs et ouverte à la collaboration avec des partenaires partageant notre vision. En complément notre engagement pour contribuer à la lutte contre le changement climatique au sein de l'entreprise Egis et dans nos métiers, nous nous engageons à agir, avec la Fondation Egis, **au-delà de notre périmètre d'actions habituel**.

Nous constatons l'urgence d'agir à tous les niveaux de la société publique et privée pour lutter contre le changement climatique, la dégradation de la biodiversité et répondre aux défis qui s'annoncent. La crise sanitaire, les impacts et bouleversements sociaux déjà présents nous préoccupent et nous indiquent que c'est le moment d'accélérer. Nous sommes convaincus qu'un engagement fort et qu'une contribution de la Fondation à cet enjeu peuvent par rayonnement en entraîner d'autres et faire grandir nos valeurs et celles de nos collaborateurs.

Les activités humaines sont à l'origine du changement climatique mais les populations sont également au centre de ses conséquences. C'est pour cela que **l'adaptation** au changement climatique des populations et des écosystèmes dans leur ensemble seront au cœur de nos préoccupations dans nos projets, au même titre que la recherche systématique de **réduction** des émissions.

Notre mission statutaire est de développer ou soutenir des actions en faveur de la lutte contre le changement climatique et en accompagnement d'une transition juste

3 - L'APPEL A PROJET INTERNATIONAL 2022

3.1 - Objectifs

L'appel à projet international 2022 est le 1^{er} appel à projet mené par la Fondation Egis. Il invite les ONGs et associations du secteur non lucratif à exposer leurs idées et projets **sur le thème de la lutte contre le changement climatique**.

Il est ouvert aux structures basées en France et en Europe mais également aux structures locales basées hors Europe qui souhaiteraient candidater directement, dans la mesure où le projet rentre dans la thématique proposée et répond aux critères énoncés.

Dans l'appel à projet, les trois points listés ci-dessous seront analysés avec attention afin d'évaluer l'alignement des projets proposés à nos objectifs.

3.1.1 - Impact sur le changement climatique.

Nous recherchons à soutenir des projets ayant un impact sur les causes du changement climatique par la **réduction des sources d'émissions des gaz à effet de serre** et l'accompagnement de modes de vie soutenables. Nous recherchons également à soutenir des projets favorisant la résilience des populations, territoires ou écosystèmes **face aux impacts présents et futurs du changement climatique**.

3.1.2 - Approche systémique et de long terme

Nous recherchons la mise en œuvre de solutions pérennes, et pour cela l'approche du changement climatique que nous défendons n'est pas cloisonnée par thématique mais systémique. La recherche d'atteinte d'objectifs complémentaires liés à d'autres composantes des cadres de vie des populations sont vivement encouragés. L'approche souhaitée doit s'attacher à la résolution des causes des problèmes et/ou à permettre aux populations leur affranchissement devant les difficultés sans générer de dépendance.

Les domaines d'impacts complémentaires recherchés par la Fondation sont les suivants :

- *Connaissance et éducation*
- *Formation professionnelle et mise en action*
- *Innovation technique et sociale*
- *Développement économique et local*
- *Préservation de la biodiversité, des écosystèmes et/ou des ressources naturelles*
- *Energie, transport et habitat*
- *Agriculture et accès à l'eau*
- *Genre et bien-être des populations*

3.1.3 - Focus sur les populations vulnérables

Nous recherchons à porter une attention particulière aux **publics vulnérables** (femmes, enfants...) **ou en situation de précarité**. Nous recherchons des actions permettant de renforcer leur capacité à être acteur de leur destin dans le respect de leur dignité et souveraineté.

3.2 - Déroulé de l'appel à projet

L'appel à projet se déroule en cinq phases principales :

- Phase 1 : L'appel à manifestation d'intérêt – Dépôt des candidatures sous la forme d'un questionnaire simplifié - du 23 Mai au 20 Juin.
- Phase 2 : Analyse de l'éligibilité des candidatures par la Fondation – Du 20 Juin au 1^{er} Juillet
- Phase 3 : Le dépôt des projets pour les candidats retenus – Du 4 Juillet au 6 Septembre
- Phase 4 : La Pré-sélection des projets par un Comité de Sélection – Du 7 Septembre au 10 Octobre
- Phase 5 : La décision finale d'attribution des dotations par le Conseil d'Administration – Du 10 Octobre au 31 Octobre

La Phase 1 est ouverte à tous. La Phase 2 permettra la sélection de **20 à 40 structures candidates** portant des projets éligibles.

La Phase 3 invitera uniquement les candidats éligibles à soumettre leur projet pour l'évaluation du Comité de Sélection. Les autres candidats seront informés de leur non sélection.

A l'issue de la Phase 4, le Comité de Sélection pré-sélectionnera une liste réduite de **5 à 10 projets**.

Un entretien est prévu avec chaque structure candidate entre la Phase 4 et la Phase 5 avec l'équipe opérationnelle de la Fondation et des membres du Comité de Sélection afin d'approfondir la compréhension du projet et l'approche de la structure. Puis les projets seront présentés au Conseil d'Administration en vue du choix final.



3.3 - Modalités de participation

3.3.1 - Phase 1 – Manifestation d'intérêt

L'ensemble des candidats sont invités à vérifier qu'ils répondent aux critères d'éligibilité annoncés avant de procéder à la préparation de leur candidature. La candidature à la manifestation d'intérêt sera considérée comme complète si les deux conditions suivantes sont respectées avant le **20 Juin 18H00** (heure de Paris) :

- le candidat a rempli et terminé le [formulaire](#) de candidature sur la plateforme Skeepers (et atteint la page de confirmation d'envoi du formulaire)
- le candidat a envoyé par email à l'adresse fondation.egis@egis.fr les pièces justificatives demandées.

Le candidat peut présenter 1 ou 2 projets durant cette phase, s'il souhaite présenter 2 projets cela sera possible directement sur le même formulaire.

Le questionnaire est constitué d'une partie de collecte des informations de contact et d'une série obligatoire de 20 questions et 5 questions ouvertes. Il a été conçu pour récolter des informations strictement nécessaires à l'évaluation de l'éligibilité du projet de manière concise. Nous vous demandons d'éviter toute notion généraliste, imprécise ou confuse. Les détails supplémentaires sur le projet et les justifications seront demandés lors de la Phase 3.

ATTENTION : Le remplissage du formulaire sur la plateforme Skeepers n'est possible qu'en une seule saisie. Les structures candidates sont donc invitées à consulter les questions sous format PDF afin de préparer leurs réponses avant de procéder au remplissage sur la plateforme. Il n'existe pas la possibilité d'interrompre une saisie et de revenir ultérieurement à son dossier. Seule la dernière saisie sera prise en compte en cas de saisies multiples par un même organisme.

Pièces justificatives obligatoires à envoyer par email, préciser en objet : « **AAP 2022 – Pièces justificatives – NOM STRUCTURE** »

- ANNEXE 1 : Plaquette de présentation de la structure (4 pages recto/verso max)
- ANNEXE 2 : Statuts et description de la gouvernance (liste du conseil d'administration)
- ANNEXE 3 : CVs principaux de l'équipe dirigeante de la structure et du projet (4 pages/CV max, 5 CV max)

Pièces justificatives facultatives (mêmes modalités)

- ANNEXE 4 : Plaquette de présentation du projet (2 pages recto/verso max)

Pour toute question, s'adresser à fondation.egis@egis.fr

3.3.2 - Phase 3 – Dépôt des projets

Les modalités de participation à la phase de dépôt de projet seront transmises par email aux candidats retenus. La structure candidate ne pourra présenter qu'un seul projet durant cette phase.

Les modalités seront les suivantes :

- Un questionnaire en ligne sur la plateforme Skeepers
- Des pièces justificatives à envoyer par email (liste finale confirmée en début de Phase 3)
 - RIB
 - Compte de résultat du dernier exercice clos
 - Rapport moral du dernier exercice clos
 - Budget prévisionnel de l'organisme pour l'année 2022
 - Budget prévisionnel complet du projet, indiquant les diverses sources de financement

L'objectif de l'envoi de ces éléments complémentaires est l'analyse plus fine de l'intérêt et de l'adéquation du projet avec la thématique du changement climatique. Le questionnaire complémentaire nécessitera une rédaction des réponses claire et concise afin de privilégier les aspects essentiels et les caractéristiques des projets.

3.3.3 - Phase 4 – Présélection des projets

Des éléments complémentaires à l'évaluation des projets pourront être demandés par contact direct avec les structures pré-sélectionnées, notamment en préalable à un éventuel entretien.

4 - CRITERES D'ELIGIBILITE

La Fondation Egis retiendra uniquement les candidatures qui répondent obligatoirement (critères en bleu turquoise) aux critères d'éligibilité suivants :

4.1 - Critères concernant l'organisation candidate

Le projet doit être porté par une œuvre ou un organisme pourvu de **personnalité morale**, à **but non lucratif** et présentant un des caractères prévus par la loi Française et répondant aux conditions prévues pour l'application du **régime français du mécénat**.

Il s'adresse à des structures Françaises, européennes ou internationales de type : associations, ONG de développement, ONG d'environnement ou fondations.

La structure candidate doit :

- Présenter une mission et une activité principale compatible avec le périmètre de l'appel à projet (mais pas nécessairement centrée sur la lutte contre le changement climatique)
- Justifier d'au moins 2 années d'existence

La Fondation Egis ne finance pas :

- Les structures à finalité politique ou confessionnelle (financement ou prosélytisme)
- Les organismes publics (Etat, collectivités publiques ou territoriales, personnes morales de droit public)
- Les structures dont l'un des salarié ou membre de la gouvernance occupe un poste décisionnaire au sein du Groupe Egis ou de la Fondation Egis. Par décisionnaire, nous entendons tout membre de la gouvernance, poste de direction, actionnaire ou membre des instances décisionnaires du Groupe Egis ou de la Fondation Egis.
- Les structures dont les intérêts sont associés à l'un des clients, partenaires ou fournisseurs existants ou potentiels, du Groupe Egis

4.2 - Critères concernant le projet présenté

L'implantation géographique du projet présenté peut se situer en France, dans l'espace européen ou à l'international. Le projet présenté par la structure candidate doit :

- Respecter un budget total de projet compris entre 80 k€ et 1 M€
- Présenter des activités et objectifs principaux liés au changement climatique (réduction des émissions ou adaptation)

La Fondation Egis ne finance pas :

- Les expositions et manifestations ponctuelles (festivals, manifestations sportives, colloques, conférences, assemblées générales, etc...)
- La réalisation de films ou reportages
- Les projets personnels
- Les projets de recherche scientifiques, bourses étudiants ou bourses
- Les projets uniquement liés à des actions de plaidoyers
- Les projets terminés ou dont la date de fin programmée est prévue avant le mois de Juin 2024 (1,5 an après la date de contractualisation de la convention).
- Les projets dont la date de démarrage est prévue après le mois de Novembre 2024 (1 an après la date de contractualisation de la convention)
- Les projets de durée totale inférieure à 2 ans
- Les projets dont la part de financement demandée à Egis est inférieure à 10% ou supérieure à 50% du budget total du projet
- Les projets servant des intérêts personnels ou financiers des clients du Groupe Egis ou liés à des projets du Groupe Egis en cours ou réalisés au cours des 5 dernières années.

Les projets portant sur des phases de diagnostic, études de faisabilité ou action pilote pourront être également proposés et des informations complémentaires à ces aspects devront être présentées, sans incidence sur leur éligibilité. Pour ce type de projets, le critère de durée minimale de 2 ans n'est pas applicable.

4.3 - Critères additionnels

D'autres critères additionnels permettront de préciser la cible des structures retenues pour la phase 3. Ces critères entreront en considération uniquement dans le cas d'un nombre important de candidature éligibles à l'issue de la phase 2 (> à 30 candidatures éligibles vis-à-vis des critères précédemment énoncés).

- Critères additionnels concernant la structure candidate :
 - Le chiffre d'affaires moyen des 3 dernières années doit être compris entre 200 k€ et 10 M€ de budget annuel
 - Les coûts de structure doivent être inférieurs à 15%
 - La démarche interne ou programmatique est considérée comme mature vis-à-vis du changement climatique
- Critères additionnels concernant le projet :
 - Le projet cible des publics vulnérables en tant que bénéficiaires directs
 - Le projet présente des domaines d'impacts complémentaires cohérents avec la vision de la Fondation Egis
 - Le projet est mené dans un des *pays de présence* du Groupe Egis
 - Le projet n'est pas éligible à la finance Carbone et la part de ses financements par des bailleurs de fonds multilatéraux ou bilatéraux est inférieure à 30%
 - La part des coûts de structure proposés au financement de la Fondation est inférieure à 10%
 - Les objectifs du projet sont clairs et le projet est présenté de manière concise et synthétique
 - Le projet est mené en collaboration avec d'autres partenaires opérationnels : centres de recherches, ONGS, institutions locales...
 - Le projet présente un potentiel de mobilisation individuelle ou collective des collaborateurs

5 - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des projets seront confirmés ultérieurement aux candidats éligibles invités à soumettre leur projet en début de Phase 3.

L'évaluation portera principalement sur les éléments suivants :

5.1 - Critères concernant la structure candidate

- Structure financière saine
- Motivation, capacité et/ou expérience nécessaire vis-à-vis de la thématique du changement climatique et du domaine d'intervention

5.2 - Critères concernant le projet présenté

- Solidité opérationnelle du projet (clarté de la méthodologie et des activités, qualité des ressources proposées, vision des risques et difficultés)
- Pertinence du projet vis-à-vis de la problématique et du contexte (analyse de la problématique, clarté des objectifs et résultats, adéquation de la solution face au besoin, adéquation des ressources, adéquation du phasage/planification)
- Mesure d'impact (Maturité ou clarté de la formulation d'objectifs concernant la mesure d'impact, contribution à la réduction des GES, contribution à la réduction de la vulnérabilité des populations ou écosystèmes au CC, part du budget alloué au monitoring et mesure d'impact)
- Pérennité de l'impact (modèle économique ou d'intervention choisi, ancrage territorial, pérennité du projet et vision à moyen terme)
- Solidité du dossier financier proposé (transparence des éléments financiers transmis, budget clair et équilibré)

6 - RELATION PARTENARIALE

La Fondation Egis souhaite s'engager sur une relation de collaboration partenariale avec les organismes choisis au tour de 4 axes clés, qui seront définis et ajustés au cas par cas :

- Une visibilité à moyen terme par la définition d'un appui financier sur 2 à 3 ans
- Une collaboration de proximité depuis la phase de mise au point de la convention et dans le dialogue régulier au cours du projet
- Une réflexion commune et un accompagnement à la mesure d'impact et à l'évaluation des projets
- La mobilisation de ressources humaines du Groupe Egis de manière complémentaire au soutien financier

6.1 - Conventonnement et versement de la dotation

L'appel à projet est circonscrit par la présentation des valeurs et objectifs et porte sur **la lutte contre le changement climatique**. Une convention de partenariat précisant les objectifs à atteindre, le public cible, les modalités de l'action et un calendrier d'intervention sera établie entre la Fondation Egis et les structures retenues.

Les organismes choisis s'engagent à rendre compte de leurs actions par les modalités de type rapports annuels et bilans financiers qui seront précisées et convenus ultérieurement. Les organismes choisis s'engagent également à se soumettre aux contrôles et suivis réalisés par la Fondation dont la périodicité sera définie en fonction du calendrier du projet (annuelle ou trimestrielle).

Les dates des différents versements seront conditionnées à la réalisation d'actions ou à l'achèvement de phases intermédiaires du projet et indiqués dans la convention. **La 1^{ère} tranche de versement de la dotation pourra être versée au cours du mois de Novembre dès la signature de la convention**. La dotation sera répartie en 2 à 4 tranches selon la durée du projet et le montant accordé.

6.2 - Mesure d'impact et évaluation des projets

La Fondation Egis ne souhaite pas imposer un cadre de monitoring ou de suivi des projets à ses partenaires mais définir ensemble la méthodologie la plus adéquate en fonction de l'expérience de la structure, du contexte et du projet.

Lors de son dépôt de projet, la structure pourra expliquer les objectifs généraux et spécifiques du projet, exposer sa théorie du changement et proposer éventuellement des indicateurs de suivi de son impact.

Lors de la mise au point de la convention avec les structures retenues, la Fondation Egis souhaite engager **une réflexion commune autour de la recherche d'impact**. L'adéquation et la pertinence de mise en place d'indicateurs spécifiques au projet sera discutée. Il sera alors défini de manière conjointe un cadre de suivi des objectifs généraux et spécifiques du projet. Ce cadre de collaboration pourra être adapté au rythme de l'évolution du projet.

La Fondation Egis prévoit qu'une partie de la dotation financière ainsi que l'effort de mobilisation des collaborateurs Egis soit liée à l'évaluation de l'impact du projet (au maximum 5% de la dotation financière) **dans un objectif de progression commune Fondation Egis – Partenaire dans la considération des impacts**.

6.3 - Implication des collaborateurs Egis

La Fondation Egis construira un dialogue constructif avec les structures pré-sélectionnées afin d'écouter les besoins et d'identifier les éventuelles synergies possibles avec les souhaits d'engagement des collaborateurs du Groupe Egis.

Ces éléments pourront être discutés au cas par cas sur la base des besoins pré-identifiés par la structure vis-à-vis de son organisation interne ou du projet proposé. Cette discussion pourra avoir lieu au cours de la Phase 4 et se poursuivra lors de la conclusion de la convention.

La nature de l'accompagnement proposé peut être :

- Un accompagnement en compétences correspondant à des besoins au niveau de la structure : comptabilité, gestion, conseil, stratégie RSE, bilan carbone, ...
- Un accompagnement en compétences correspondant à des besoins au niveau du projet : expertise technique, ingénierie, conseil, gestion de projet, bilan carbone projet, mesure d'impact, ...
- Un engagement individuel ou collectif des collaborateurs correspondant à une composante du projet (sans mobilisation de compétences « professionnelles »)

Les modalités de cet accompagnement et engagement des collaborateurs pourront constituer un engagement volontaire des collaborateurs Egis (bénévolat) ou bien sous forme de mécénat de compétences (convention entre le Groupe Egis et la structure associée).

7 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 - Mention d'information relative à un traitement dans le cadre de la candidature

La Fondation Egis dont le siège social est situé à 15 avenue du Centre CS 20538 GUYANCOURT 78286 Saint Quentin en Yvelines est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées via le formulaire de candidature à l'Appel à projet international 2022. La finalité du traitement est l'analyse probatoire des candidatures dans le cadre de l'Appel à projet international 2022. La base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Ce traitement inclut notamment les informations relatives aux données d'identification professionnelles, coordonnées et données financières du projet et de la structure candidate. Les personnes concernées sont les contacts, employés et membres de la gouvernance de la structure candidate mentionnés dans la candidature.

Les destinataires sont l'équipe opérationnelle de la Fondation Egis, les membres du comité de sélection et les administrateurs de la Fondation Egis dans le cadre de l'analyse de la candidature. En cas de projet retenu, la durée de conservation des données est de 5 ans. En cas de projet non retenu ou non éligible, la durée de conservation des données ne pourra pas dépasser la durée de l'étude de l'appel à projet, soit 6 mois.

Vous disposez des droits d'accéder à vos données à caractère personnel, de demander leur rectification en cas d'erreur ou de les compléter, de demander leur effacement, de demander la limitation de leur traitement, de demander leur portabilité, de vous opposer à leur traitement, et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer vos droits, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à fondation.egis@egis.fr ; en joignant la copie recto/verso de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et en précisant l'objet « RGPD – Appel à projet 2022 Fondation Egis » pour faciliter le traitement de votre demande.

7.2 - Mention d'information à un traitement dans le cadre d'une prospection ultérieure

La Fondation Egis dont le siège social est situé à 15 avenue du Centre CS 20538 GUYANCOURT 78286 Saint Quentin en Yvelines est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées via le formulaire de candidature à l'Appel à projet international 2022. La finalité du traitement est la prospection ultérieure au cadre d'appel à candidature dans le cadre de l'Appel à projet international 2022. La base légale du traitement est le consentement.

Ce traitement inclut notamment les informations relatives aux données d'identification professionnelles, coordonnées de la structure candidate. Les personnes concernées sont les contacts, employés et membres de la gouvernance de la structure candidate mentionnés dans la candidature.

Les destinataires sont l'équipe opérationnelle de la Fondation Egis uniquement. La durée de conservation des données est de 2 ans.

Vous disposez des droits d'accéder à vos données à caractère personnel, de demander leur rectification en cas d'erreur ou de les compléter, de demander leur effacement, de demander la limitation de leur traitement, de demander leur portabilité, de vous opposer à leur traitement, et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer vos droits, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à fondation.egis@egis.fr ; en joignant la copie recto/verso de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et en précisant l'objet « RGPD – Prospection appel à projet Fondation Egis » pour faciliter le traitement de votre demande.